

(N° 29.)

SENAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 1907.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Recettes et des Dépenses pour ordre de
l'exercice 1908.

(Voir les n^{os} 4 et 34, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants,
et 19, même session, du Sénat.)

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE.
LE CLEF et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1908. dépasse celui voté pour 1907 de 74,907,446 francs, soit 2,375,678,266 francs pour 1908 et 2,300,770,820 pour 1907.

Inutile, pensons-nous, d'expliquer ici ce que comprend ce budget. Chacun le sait.

La note préliminaire, jointe au budget, explique les changements introduits pour l'exercice 1908.

La Chambre des Représentants a voté sans observation le budget, en séance du 11 décembre 1907, par 70 voix contre 16.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer également l'adoption, par 4 voix et une abstention.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
VICTOR ALLARD.